

DATE DE CONVOCATION : 12 Octobre 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - E. GARNIER -N. ARILLA - P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. FULPIN- K. PERROIS - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS - EXCUSÉS : Geneviève MICHELY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Marie-Hélène AUBINEAU

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8.

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la participation entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteauneuf-sur-Charente accueille dans ses écoles publiques, des enfants résidants dans des communes avoisinantes,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 22 VOIX POUR** :

- De fixer le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente comme suit :

Ecole primaire	Ecole maternelle
749,90 €	2 080,51 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence concernées, eu égard au nombre d'enfants scolarisés à Châteauneuf-sur-Charente.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE